

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 18 AOÛT 2021**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Louis-Philippe Marineau, substitut de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Était absente à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2021-166

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
18 août 2021***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 juin 2021**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Listes comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance
 - d) Ressources humaines
 - a. Engagement du conseiller en aménagement Kevin Lecavalier
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Administration des règlements d'urbanisme	1663-036
Saint-Eustache	Zonage	1675-353
Saint-Eustache	Zonage	1675-354
Saint-Eustache	Zonage	1675-356
Saint-Eustache	Zonage	1675-357
Saint-Joseph-du-Lac	Construction	15-2021
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	18-2021
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	19-2021

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-69
Oka	PIIA	2021-233

- b. Dépôt du compte rendu du comité consultatif agricole-rencontre du 11 août 2021

7. Développement économique

- a) Non-renouvellement de la licence Linkki solutions
- b) Fonds régions et ruralité (FRR)
 - Volet 2
 - i. FRR-FSE-04-2021-003
 - ii. École des entrepreneurs
 - iii. Projet habitation abordable
 - iv. Amendement de la politique FRR-FSE
- c) Aide financière mentorat
- d) Ententes sectorielles
 - Connexion Laurentides
 - Conseil de développement excellence sportive Laurentides

8. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-167

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 JUIN 2021

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 juin 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet suppléant demande s'il y a des questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-168

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE mandater Denis Martin de ratifier le montant des comptes payés au 18 août 2021 qui seront acheminés exceptionnellement à tous les élus le 19 août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-169

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

DE mandater Denis Martin de ratifier le montant des comptes payés au 18 août 2021 qui seront acheminés exceptionnellement à tous les élus le 19 août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-170

ENGAGEMENT DU CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT KEVIN LECAVALIER

CONSIDÉRANT QU'UN poste de conseiller en aménagement est à pourvoir et que nous avons reçu seize candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis le 8 juillet 2021 et qui ont évalué trois candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et du directeur général, l'embauche de M. Kevin Lecavalier au poste de conseiller en aménagement à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche de M. Lecavalier est fixée au 26 juillet 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-171

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-036 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1663 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-036 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-036 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Ajouter aux dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction, l'obligation d'obtenir un permis pour la construction d'un poulailler urbain, préciser les documents exigés dans le cadre d'une telle demande et établir le tarif applicable au permis de construction pour ce type de travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-036 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-036.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION-2021-172

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-353 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-353 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la liste des usages faisant partie de la classe d'usages C-02 « Commerce local » de la manière suivante :
 - En abrogeant, dans la catégorie « Restauration », les usages permis, « 5891 – Établissement où l'on prépare des repas (traiteurs, cantines) et 5892 – Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter ».
 - En ajoutant, dans la catégorie « Vente au détail (suite) », les usages permis « 5891 – Établissement où l'on prépare des repas (Traiteurs et cantines sans place assise) et 5892 – Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter (sans place assise) ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-353 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-353.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION-2021-173

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-354 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-354 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone 6-P-35 au détriment d'une partie de la zone 6-H-25.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-354 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-354.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION-2021-174

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-356 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-356 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains notamment :
 - En ajoutant les définitions des termes suivants : parquet extérieur, poulailler urbain, poule;
 - En apportant des précisions sur les matériaux autorisés et prohibés relativement aux clôtures et aux haies;
 - En établissant des normes d'implantation pour les poulaillers urbains à titre de construction accessoire à l'usage résidentiel;
 - En précisant des dispositions relatives aux poulaillers urbains.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-356 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-356.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION-2021-175

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-357 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-357 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone 1-H-63 à même une partie de la zone 1-C-62.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-357 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-357.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION-2021-176

APPROBATION DU RÈGLEMENT 15-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 15-2021 modifiant le règlement de construction numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 15-2021 modifie le règlement de construction de façon à :

- Ajouter des dispositions concernant le nombre de portes d'issue dans les logements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 15-2021 modifiant le règlement de construction numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 15-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION-2021-177

APPROBATION DU RÈGLEMENT 18-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 18-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 18-2021 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-1 317 afin de réduire la marge arrière minimale exigée pour les usages autorisés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 18-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 18-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION-2021-178

APPROBATION DU RÈGLEMENT 19-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 19-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 19-2021 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone M 201 afin d'ajouter dans la section « normes spéciales » une référence aux dispositions relatives aux projets intégrés.
- Modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés notamment des normes d'implantation et des normes relatives aux aires de stationnement extérieures.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 19-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 19-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-179

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-69 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-69 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la grille des spécifications de la zone P-334 afin d'ajouter à la liste des usages autorisés la classe d'usages « P1 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-69 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-69.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-180

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2011-98 DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2021-233 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2011-98;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2021-233 modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à :

- Modifier les critères relatifs à l'architecture pour le secteur de PIIA-03 (Pointe-aux-Anglais).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2021-233 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2021-233.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE TENUE LE 11 AOÛT 2021

Le secrétaire-trésorier dépose, conformément au 3^e alinéa de l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le rapport du comité consultatif agricole (CCA) daté du 11 août 2021.

Ce compte rendu traite des modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé concernant le territoire et les activités agricoles.

Le conseil prend acte du dépôt de l'ensemble des recommandations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2021-181

NON-RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE LINKKI SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes était l'un des partenaires financiers de l'entente avec Linkki Solutions;

CONSIDÉRANT QUE Linkki Solutions visait à aider les entreprises à faire ressortir des occasions d'affaires pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Linkki Solutions prend fin en août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les livrables de l'entente n'ont pas donné les résultats souhaités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil ne contribue plus au financement de Linkki Solutions.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-182

FRR-FSE-04-2021-003 (RETRAIT)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a octroyé une subvention de 5 000 \$ au projet FSE 04-2021-003, à l'issue du conseil de la MRC du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pu satisfaire aux exigences du plan de financement inscrites au contrat de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis-Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes annule la subvention de 5 000 \$ au FSE 04-2021-003.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-183

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT QUE l'École des entrepreneurs (ÉEQ) est un OBNL dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif;

CONSIDÉRANT QU'EN mars 2019, le gouvernement du Québec annonçait dans son budget la mise en place de quatre nouveaux campus de l'ÉEQ, dont celui des Laurentides, situé à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉEQ est supporté financièrement par le MEI, les partenaires du milieu et des revenus autogénérés;

CONSIDÉRANT QUE le campus des Laurentides de l'ÉEQ est un projet régional qui aura des retombées dans chacun des territoires laurentiens;

CONSIDÉRANT QUE la demande faite au FRR (40 000 \$ x 3 ans) a été jugée non admissible;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner de 40 000 \$ pour les années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 doit être comblé par la participation financière du milieu;

CONSIDÉRANT QU'UNE direction générale a été engagée dont le premier mandat a été de faire une tournée des MRC afin d'identifier les besoins des partenaires et de mettre en place une programmation diversifiée et adaptée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC engage un montant 5 000 \$ par année, à compter de l'année financière 2022, pour une durée de 3 ans, soit un montant total de 15 000 \$.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « Contributions aux organismes ».

QUE le conseil nomme un représentant de la MRC pour siéger au comité aviseur régional de l'ÉEQ-campus des Laurentides.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-184

PROJET HABITATION ABORDABLE

CONSIDÉRANT le manque criant de logements dans les Laurentides et les plus récents chiffres qui font que cinq des huit MRC des Laurentides se retrouvent au palmarès des 10 MRC au Québec ayant obtenu la moins bonne note en ce qui concerne l'offre et l'accessibilité de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE la question de l'habitation s'adresse à une grande variété de clientèle, dont les personnes vulnérables et les familles à revenu moyen;

CONSIDÉRANT QUE la pression sur le logement est telle dans les Laurentides qu'elle nuit à la relance économique des territoires pour laquelle l'employabilité est un enjeu majeur, notamment pour les emplois moins spécialisés et à salaire moins élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du projet est de stimuler le développement et l'innovation laurentienne dans le dossier de l'habitation abordable en préparant un plan d'affaires qui déterminera les meilleures options afin de soutenir les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des préfets a fait une demande de financement au FRR pour l'engagement d'une personne pour une période de 16 mois;

CONSIDÉRANT QUE le projet sollicite la participation financière des MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC engage un montant de 2 125 \$ pour la réalisation du projet développement et innovation pour l'habitation abordable.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « Projets structurants ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-185

AMENDEMENT DE LA POLITIQUE FRR-FSE

CONSIDÉRANT QUE la politique FRR-FSE requiert des amendements mineurs pour une meilleure interprétation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC entérine les amendements proposés de la politique FRR-FSE.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-186

AIDE FINANCIÈRE MENTORAT

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement des caisses Desjardins a mis à la disposition des organismes une enveloppe pour le soutien de projets dans les milieux;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la cellule de mentorat sont favorables à ce que la MRC dépose un projet de mentorat dans le cadre de cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2021-2022 de la cellule de mentorat, plusieurs dossiers sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande au Mouvement des caisses Desjardins permettra de soutenir la réalisation des dossiers en cours;

Il est PROPOSÉ par Louis-Philippe Marineau APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte que la MRC dépose au Mouvement des caisses Desjardins une demande de 18 300 \$ pour un projet de mentorat dans le cadre de cette enveloppe.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-187

CONNEXION LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Connexion Laurentides est le successeur du Pôle régional d'innovation des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Connexion Laurentides a pour mission de mobiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial des Laurentides afin de favoriser la synergie, la réflexion et l'intervention collaborative au service des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du gouvernement du Québec vise à couvrir un maximum de 60 % des dépenses admissibles, alors que le reste doit provenir d'autres sources;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de tous les partis est essentiel à la poursuite des activités de Connexion Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance de Connexion Laurentides est composée d'entrepreneurs, de partenaires régionaux et des directions du développement économique des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le financement du MEI de 400 000 \$ par année versé pour la mission de Connexion Laurentides n'a pas encore été annoncé pour l'année 2022 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE la convention de l'entente précise que, dans le cas où le financement du MEI n'est pas renouvelé à partir de 2022-2023, les partenaires se réservent le droit de mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité régional de sélection de projets du Volet 1 du FRR des Laurentides pour un financement de 532 000 \$ sur 4 ans;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC engage un montant de 3 500 \$ par année, à compter de l'année financière 2022, pour une durée de 4 ans, soit un montant total de 14 000 \$.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « FRR ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-188

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT EXCELLENCE SPORTIVE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le CDESL a pour mission d'optimiser de façon concertée l'offre de services et l'encadrement de tous les athlètes identifiés, des entraîneurs et des intervenants sportifs des MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CDESL était bénéficiaire d'une entente sectorielle de développement d'une durée de 3 ans qui s'est terminée le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les retombées intéressantes pour la MRC de Deux-Montagnes auprès des 867 athlètes qui ont bénéficié, au cours des trois années de l'entente, des services du CDESL;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de l'entente ont manifesté le désir de renouveler l'entente sectorielle pour une durée de 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE les contributions demandées pour la nouvelle entente sectorielle sont les mêmes que la précédente;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité régional de sélection de projets du Volet 1 du FRR des Laurentides pour un financement de 463 000 \$ pour 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le conseil de la MRC engage un montant de 29 256 \$ par année, à compter de l'année financière 2022, pour une durée de 4 ans, soit un montant total de 117 024 \$.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « FRR ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-189

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17h10 il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 19 août 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-166 à 2021-189 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 18 août 2021.

Émis le 19 août 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 18 AOÛT 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 18 AOÛT 2021	
ACGRQ - Formation R. Derriey	546.13 \$
Bélanger Sauvé - Honoraires professionnels	1 051.45 \$
Charron, Pierre - comité aviseur 10 août 2021	50.00 \$
Creaghan, Lawrence - Honoraires professionnels	58.99 \$
Derriey, Raphaël - remboursement de dépenses	39.48 \$
DEV Vaudreuil Soulanges - achats de statistiques	106.32 \$
DHC Avocats - Honoraires professionnels	6 418.78 \$
DiPietro, Conrad - comité aviseur 10 août 2021	50.00 \$
Espace Papiers inc. - fournitures de bureau	1 061.37 \$
Fays Mathilde - comité aviseur 10 août 2021	50.00 \$
FQM - Formations JL Blanchette	142.29 \$
Francotyp Postalia	183.98 \$
Frappier-Raymond, Josée - CCA 11 août 2021	50.00 \$
Groupe JCL - Consultation et avis	1 198.97 \$
Gupta, Ravi - comité aviseur 10 août 2021	50.00 \$
Husereau, Jean-Luc - CCA 11 août 2021	50.00 \$
IGA Lamoureux	62.56 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	89.15 \$
Lauzon, Alexandra - CCA 11 août 2021	50.00 \$
Leroux, Philippe - CCA 11 août 2021	50.00 \$
Miximage - impression	620.87 \$
MRC Les Moulins - Coordonnateur	26 019.20 \$
Ordinacoeur/RT - Banque heures - monitoring et téléphonie IP	8 009.18 \$
Paquette, Patrice - CCA 11 août 2021	50.00 \$
PFD Avocats - Honoraires professionnels	247.20 \$
Roxanne Gariépy Designer graphique - Honoraires professionnels	172.46 \$
Servi-Tek inc. - photocopies juin et juillet 2021 + cartouche	505.35 \$
Thomson Reuters - MAJ	110.25 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, entrevues, paravents juin et juillet 2021	2 200.72 \$
Voyou Communication	275.94 \$
Sous-total	49 570.64 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 18 AOÛT 2021	
CARRA - RREM pour juillet et août 2021	2 579.06 \$
LBP Évaluateurs agréés - Évaluations	15 814.53 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	2 641.79 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien août et sept 2021	16 820.74 \$
Ville de Saint-Eustache - juin 2021	2 625.49 \$
Sous-total	40 481.61 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 18 AOÛT 2021	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 2 juillet 2021	23 105.30 \$
Déductions à la source du 2 juillet 2021	12 310.28 \$
REER - Paies employé(es) du 2 juillet 2021	1 114.67 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 2 juillet 2021	57.23 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 16 juillet 2021	22 869.08 \$
Déductions à la source du 16 juillet 2021	12 050.79 \$
REER - Paies employé(es) du 16 juillet 2021	4 580.69 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 16 juillet 2021	55.48 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 30 juillet 2021	23 713.22 \$
Déductions à la source du 30 juillet 2021	11 838.07 \$
REER - Paies employé(es) du 30 juillet 2021	1 115.70 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 30 juillet 2021	57.26 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 13 août 2021	26 081.88 \$

Déductions à la source du 13 août 2021	13 096.40 \$
REER - Paies employé(es) du 13 août 2021	1 670.36 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 13 août 2021	57.26 \$
Sous-total	153 773.67 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 18 AOÛT 2021	243 825.92 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
FLI-05-2021-001	30 000.00 \$
FRR-FL-05-2021-005	12 800.00 \$
FRR-FL-06-2021-006	12 062.00 \$
FRR-FSE-05-2021-004	3 000.00 \$
Sous-total	30 000.00 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 18 AOÛT 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 18 AOÛT 2021	
Jean-Jacques Campeau inc. - Autobus - juin 2021	18 889.48 \$
Jean-Jacques Campeau inc. - Autobus - juillet 2021	18 889.48 \$
Jean-Jacques Campeau inc. - Autobus - crédit taxes sur le carburant 2020	-4 337.14 \$
TOTAL DÉPENSES AOÛT 2021	33 441.82 \$